ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Maire de la Ville de Guilherand-Granges,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	CHOSSON Sébastien	Adjoint technique – Echelon 8	1er octobre 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables *(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)*	6	8	14
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié ou affiché dans les locaux de la Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions règlementaires.

Fait à Guilherand-Granges, le 25 septembre 2026

Sylvie GAUCHER,
Maire de Guilherand-Granges

La Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Maire de la Ville de Guilherand-Granges,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026 modifiant le tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal 1ère au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	PETIT Sandra	ATSEM principal 2ème classe – Echelon 8	1er octobre 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables *(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)*	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié ou affiché dans les locaux de la Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions règlementaires.

Fait à Guilherand-Granges, le 25 septembre 2026

Sylvie GAUCHER,
Maire de Guilherand-Granges



La Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.